

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n° 5 portant classement au titre des monuments historiques de la villa Vermorel et son parc à Villefranche-sur-Saône (Rhône)**

---

**La ministre de la culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2016 portant inscription de la villa Vermorel et de son parc y compris la serre, le mur de clôture, ses grilles et ses trois portails ainsi que les parcelles AN 616 et AN 617, à l'exclusion des anciens garages, de la maison du gardien et de la villa Suzanne, à Villefranche-sur-Saône (Rhône),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 27 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Villefranche-sur-Saône (Rhône), propriétaire, en date du 15 mai 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de la villa Vermorel avec son parc présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en tant qu'elle constitue un exemple caractéristique d'une demeure d'industriel édifiée dans les premières années du XX<sup>e</sup> siècle, dans un remarquable état d'intégrité tant du point de vue de l'architecture, que du second œuvre et des décors intérieurs,

**arrête:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont classés au titre des monuments historiques la villa Vermorel, en totalité, et son parc, y compris la serre, le mur de clôture, les grilles et les trois portails, à l'exclusion des anciens garages et de la maison du gardien, situés 551 rue du Collège à Villefranche-sur-Saône (Rhône), sur les parcelles n° 616 et 617 de la section AN du cadastre, d'une contenance respective 1ha97a88ca et 2a 25ca, tels que figurés en rose sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Villefranche-sur-Saône (Rhône), identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro 216 902 643, par un acte de donation passé devant maître Vincent, notaire à Paris, le 24 janvier 2007 et publié au service de la publicité foncière de Villefranche-sur-Saône le 21 mars 2007, volume 2007P numéro 2026.

**Article 2** : le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 21 septembre 2016.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

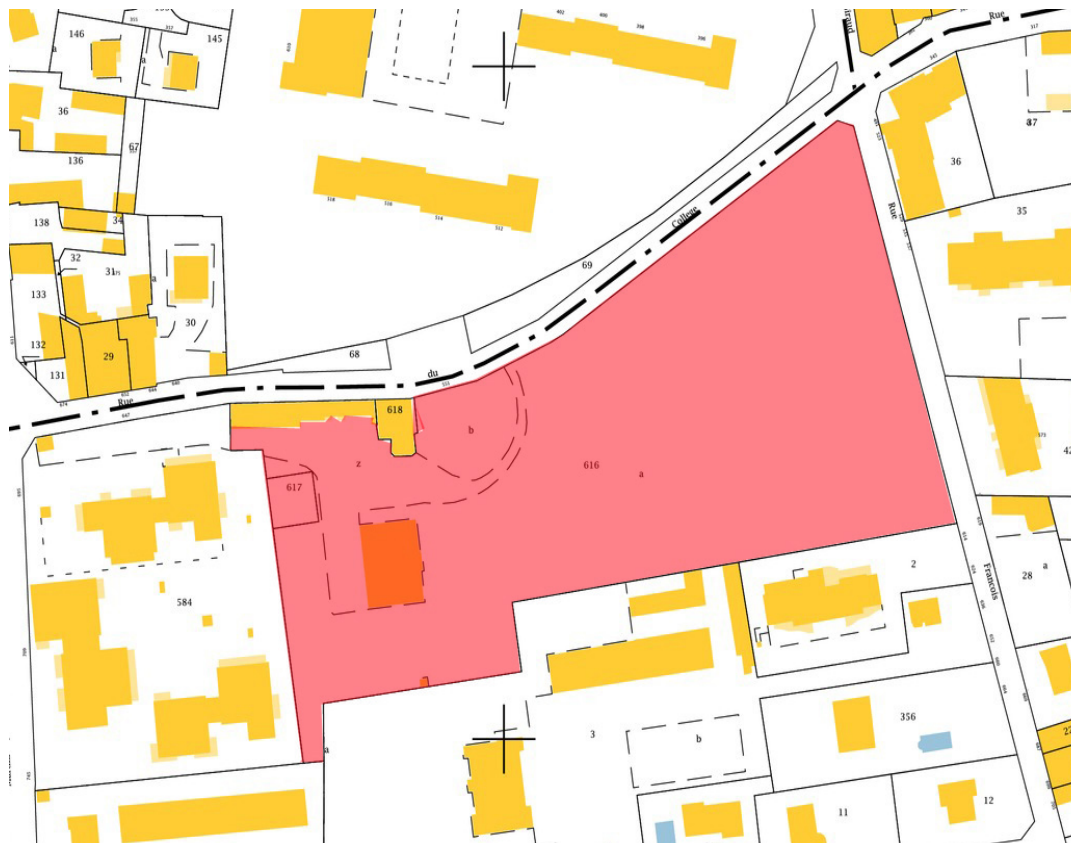
Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la ministre et par délégation  
Le sous-directeur des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux



Emmanuel ETIENNE

**Plan annexé à l'arrêté n° 5 en date du 19 mars 2021 portant classement de la villa Vermorel et son parc à Villefranche-sur-Saône (Rhône)**



Pour la ministre et par délégation  
Le sous-directeur des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

  
Emmanuel ÉTIENNE